

CHARTRE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°8

OBJET

GARAGES APPARTENANT A CDF (TARN ET AVEYRON)

FONDEMENT JURIDIQUE

Note du Département Immobilier des HBCM du 26 juillet 1999

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit, logés ou non à titre gratuit, des communes de Saint-Benoît-de-Carmaux, Cagnac-les-Mines et Blaye-les-Mines.

REGLES APPLICABLES

La facturation des loyers de garages est prise en charge par CdF pour les actifs et par l'ANGDM pour les retraités et veuves.